

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE437

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 85 BIS

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« les mots : « d'un emprisonnement d'un an et » sont supprimés et, à la fin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la suppression du délit d'entrave aux institutions représentatives du personnel.

Même si les peines d'emprisonnement ne sont jamais prononcées et même si les amendes ont été significativement augmentées, les auteurs de l'amendement considèrent qu'une pénalisation joue un rôle symbolique important qu'il convient de conserver.